

SERVICE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2023 - 230

**Convention d'accueil pour un séjour en bord de mer
du lundi 31 juillet au samedi 05 août 2023 au Verdon-sur-Mer
à destination des enfants de 8 à 10 ans fréquentant le service jeunesse (M.C.J)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

Considérant la participation du service jeunesse à l'appel à projet « Colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » piloté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui vise à favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons, à permettre aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative, et à découvrir des territoires et des activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Considérant la proposition émanant de la société Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, pour l'accueil de jeunes Nocéens au sein du centre L'estuaire, au Verdon-Sur-mer (33123).

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention avec la SCIC dénommée Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, dont le siège se situe Parc d'activités de la Roche BP247 à ÉPINAL (88000), représentée par Monsieur Luigi CARAFA, Responsable des Séjours Touristiques et Sportifs, pour un séjour multi-activités, sport aquatiques en pension complète, en village de toile, du 31 juillet au 5 août 2023, pour 24 enfants âgés de 8 à 10 ans et leurs 4 accompagnateurs.

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 7015,12 € TTC.

Article 3 : Précise que la convention sera conclue pour un séjour du 31 juillet au 5 août 2023.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire

Acte publié le 25 / 08 / 2023

1 / 2

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 16 juin 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

